



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-203

PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE
FERMETURE DU CHATEAU DES GUILHEM
LES 13, 16 ET 18 JUILLET 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'article L. 131-2 du Code des communes ;

VU les articles L1 et 2 du Code de la santé publique ;

VU l'article 213 du Code rural ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2022-25 du 28 février 2022 portant réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem modifié le 7 mars 2023, dans son article 3 pour fixer les jours d'ouverture ;

CONSIDERANT le Festival Cord'Hérault organisé du 16 au 22 juillet 2023 par l'association Les Amis des Orgues ;

CONSIDERANT la demande adressée par l'association Les Amis des Orgues d'accéder au château des Guilhem en dehors des horaires d'ouverture à l'occasion de ce festival les 13, 16 et 18 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem et qu'il n'y a pas lieu de s'y opposer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A titre exceptionnel, à l'occasion de l'organisation du Festival Cord'Hérault les horaires d'accès au château des Guilhem seront modifiés de la façon suivante :

- Jeudi 13 juillet 2023 : fermeture à 22h ;
- Dimanche 16 juillet 2023 : ouverture à 4h ;
- Mardi 18 juillet 2023 : fermeture à 23h.

Article 2 :

Les visiteurs et participants à cette manifestation doivent se conformer au règlement du château qui reste pleinement applicable.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, les agents préposés à l'entretien et à la surveillance du château, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 juillet 2023.

Le Maire,

Gérard BESSIERE

